

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement des  
mesures du PA2 :**

**20.07 « réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre  
le Croset et le Platy à Villars-sur-Glâne, le long de la ligne  
ferroviaire (TransAgglo) »**

**et**

**20.08 « réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre  
la halte de Villars-sur-Glâne et le Verger (TransAgglo) »**

## Sommaire

I. Généralités.....	1
II. Mesures 20.07 et 20.08.....	2
III. Subventionnement.....	4
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	5

## Annexe

- Projet d'arrêté

---

## Glossaire :

***Toutes les abréviations sont en italique dans le document.***

Abréviation	Définition
Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
communes membres	communes membres de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg
TransAgglo	TransAgglo, axe de mobilité douce traversant l'agglomération fribourgeoise.

## 48 – 2016-2021 : **Message concernant le subventionnement des mesures 20.07 et 20.08 du PA2**

La présente demande d'octroi de subvention concerne les mesures 20.07 et 20.08 du *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA2)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* propose d'accorder à la commune de Villars-sur-Glâne, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### I. Généralités

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive* approuvée par le *Conseil* le 12 octobre 2016. L'article 5 de la *Directive* stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites en priorité A dans le *PA2*, ce qui est le cas des mesures présentées ci-après. L'*Agglomération* subventionne intégralement les mesures qui se rapportent à la construction de l'axe fort de mobilité douce *TransAgglo* selon l'article 4 alinéa 1. L'article 7 prévoit que le montant de la subvention doit être calculé sur la base du montant inscrit dans le *PA2* pour la mesure en question, après déduction des éventuelles participations de l'Etat de Fribourg et des tiers. L'article 3 de la *Directive* énonce que le préfinancement des mesures et les dépassements de coûts sont à la charge des maîtres d'ouvrage, qui sont en principe les *communes membres de l'Agglomération (ci-après communes membres)*. De plus, en application de l'article 8 de la *Directive*, la contribution fédérale est portée en diminution de la subvention brute de *l'Agglomération*.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux *communes membres* de déposer une demande à *l'Agglomération* avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Une subvention maximale calculée sur la base du montant inscrit dans la fiche de mesure est alors calculée. Ce calcul et les détails de la détermination du *Comité* sont transmis aux *communes membres* sous la forme d'un préavis par le biais duquel le *Comité* s'engage à soumettre au *Conseil* la libération de la subvention maximale. En cas d'acceptation par le *Conseil*, les *communes membres* disposent d'un délai de quatre ans pour réaliser la mesure en question, selon l'article 37 alinéa 3 des *Statuts de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Statuts)*.

Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la TVA, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé aux *communes membres*. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé en fonction des dépenses effectives nettes des *communes membres*.

Le *Comité* souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesure individuelles du *PA2* s'entendent hors renchérissement et hors TVA. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il faut indexer le montant de la subvention votée par le *Conseil* à l'évolution des prix de la construction<sup>1</sup> entre octobre 2011, date de l'indice de référence considéré pour le *PA2*, et la date de réalisation de la mesure. À ce montant s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur au moment des travaux pour obtenir le montant effectif de la subvention.

<sup>1</sup> L'indice pertinent pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de *l'Agglomération* est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.

Etant donné que le niveau exact de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement ne peut être connu au moment de l'octroi de la subvention, le *Comité* propose au *Conseil* de statuer sur des montants en valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA, ce qui correspond aux montants articulés dans le *PA2*. Ce mode opératoire, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement et de la TVA), correspond à ce qui est pratiqué par la Confédération suisse pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral.

La commune de Villars-sur-Glâne demande une subvention pour un projet englobant les mesures 20.07 « réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre le Croset et le Platy à Villars-sur-Glâne, le long de la ligne ferroviaire (*TransAgglo*) » et 20.08 « réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre la halte de Villars-sur-Glâne et le Verger (*TransAgglo*) » du *PA2*. Le *Comité* se base sur les éléments de la demande de subventionnement déposée par la commune de Villars-sur-Glâne et propose, dans le cadre du présent message, de traiter de les deux mesures précitées.

## II. Mesures 20.07 et 20.08

**Mesure 20.07 « réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre le Croset et le Platy à Villars-sur-Glâne, le long de la ligne ferroviaire (*TransAgglo*) »**

La mesure 20.07 est formée de deux parties distinctes :

- une première partie, de qualité *TransAgglo* et entièrement à créer, entre la halte de Villars-sur-Glâne et le passage inférieur du Croset ;
- une deuxième, intégrant le réseau primaire de mobilité douce du *PA2*. et non le réseau *TransAgglo*, permet la connexion entre l'école du Platy et le quartier des Daillettes.

**Mesure 20.08 « réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre la halte de Villars-sur-Glâne et le Verger (*TransAgglo*) »**

Ce tronçon de *TransAgglo* permet de connecter le cheminement en provenance d'Avry à la Dort-Verte et donc le site propre qui arrivera à futur au centre-ville de Fribourg.

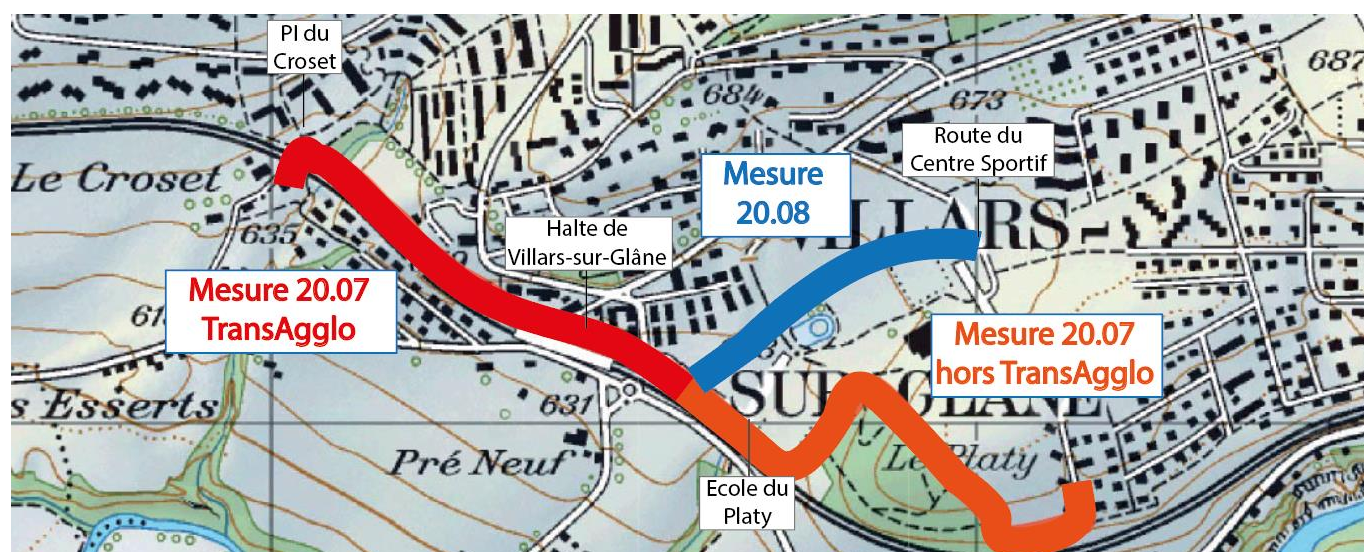


Figure 1 : tracé des mesures 20.07 et 20.08

### Projet communal

La commune de Villars-sur-Glâne a développé, dans la continuité de la *TransAgglo* entre Avry et le passage inférieur du Croset un projet qualitatif d'axe fort entre le passage inférieur du Croset et la route du Centre Sportif conformément aux objectifs des mesures 20.07 et 20.08 du *PA2* et aux lignes directrices pour la mise en œuvre de la *TransAgglo*.

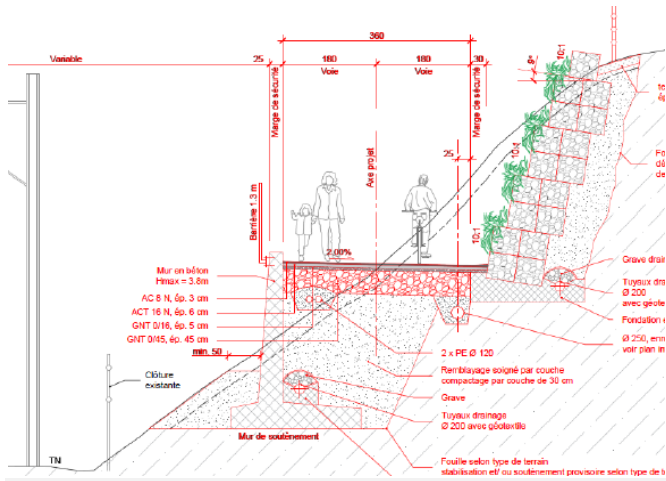


Figure 2 : profil type

La partie du tronçon se développant le long des voies de chemin de fer nécessite plusieurs ouvrages de soutènement. Les murs de soutènement en aval de la *TransAgglo* seront généralement en béton armé, mais pour des questions d'intégration paysagère des murs en gabion seront préférés lorsqu'il s'agira de retenir de la terre en amont de la chaussée.

Cette nouvelle infrastructure permettra de relier en site propre le passage inférieur du Croset à la halte de Villars-sur-Glâne. En entrée de la halte de Villars-sur-Glâne, le ruban bitumineux sera complété par du gravier gras pour atteindre les largeurs souhaitées pour la *TransAgglo* et maintenir les platanes existants.

La pose d'une passerelle préfabriquée avec structure en acier, dalles en béton armé et revêtement bitumineux permettra ensuite la liaison entre ce nouveau cheminement et l'école du Platy en site propre.

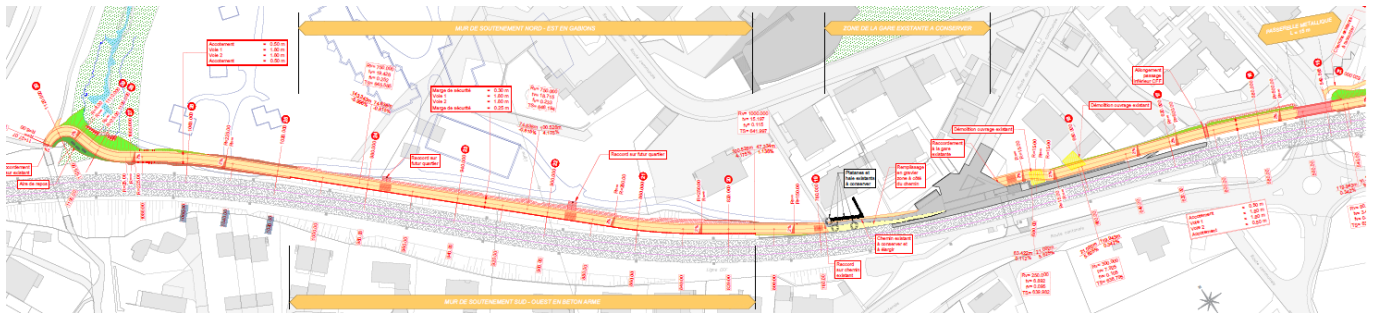


Figure 3 : *TransAgglo* entre le passage inférieur du Croset et l'Allée du Château

La *TransAgglo* remonte ensuite en direction de la Dort-Verte, le long de l'école du Platy et sa place de jeu d'abord, puis au Nord des terrains du centre sportif. Les ondulations du cheminement projeté cassent l'itinéraire rectiligne naturel, permettant un apaisement des vitesses de manière naturelle. Cette configuration permet également l'intégration d'aire de repos végétalisée sur ce plateau fortement exposé. Cette deuxième partie du tracé ne nécessite que ponctuellement quelques remblais.

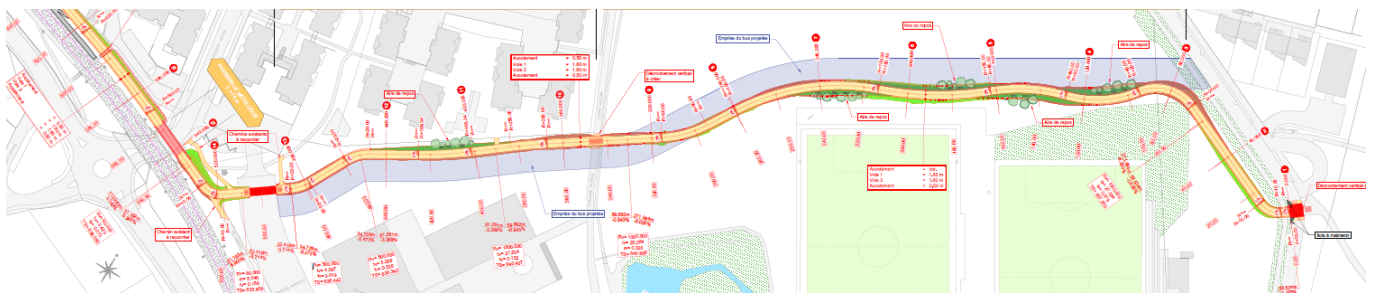


Figure 4 : *TransAgglo* entre l'Allée du Château et la route du Centre Sportif

Le solde du tracé (mesure 20.07 hors *TransAgglo*, en orange la figure 1) est réalisé par différents projets communaux tiers, tels que l'école du Platy et la revitalisation du ruisseau de l'Île. La commune de Villars-sur-Glâne a renoncé au subventionnement de ce solde. Il n'est ainsi pas traité dans le présent message.



### III. Subventionnement

Les mesures 20.07 et 20.08 du PA2 (codes ARE 2196.2.026 et 2196.2.027) figurent dans la catégorie « liste des mesures, priorité A » et bénéficient ainsi d'un cofinancement fédéral à hauteur de 40 %.

#### Conformité

Sur le fond, le *Comité* juge que le projet développé par la commune de Villars-sur-Glâne pour les mesures 20.07 et 20.08 du PA2 répond à l'objectif principal O3.1. En effet, il permet d'orienter la mobilité vers l'usage accru de la mobilité douce afin d'absorber les déplacements supplémentaires générés par la croissance démographique et économique. Il s'avère également en adéquation avec la stratégie M2 « Mobilité douce » et au concept C2.3 « un réseau de mobilité douce structuré (*TransAgglo*) ». De plus, le *Comité* estime que le projet présenté par la commune de Villars-sur-Glâne est pleinement conforme aux objectifs des mesures 20.07 et 20.08 du PA2.

#### Coûts et subventionnement

Pour le calcul du subventionnement, il est considéré que le projet couvre l'entier des deux mesures 20.07 et 20.08. Il est proposé de traiter ces deux mesures comme une seule.

La somme des montants subventionnables maximums arrêtés dans les fiches de mesure 20.07 et 20.08 se monte à CHF 1'566'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). En appliquant un taux de subventionnement de 100 %, dérogation au taux de 50 % prévu par l'article 4 de la *Directive* pour les objets de la *TransAgglo*, le montant total de la subvention maximale est de CHF 1'566'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). La somme des contributions maximales de la Confédération suisse pour les deux mesures est arrêtée dans l'Accord sur les prestations relatif au PA2 et s'élève à CHF 585'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). Enfin, conformément à l'article 8 de la *Directive*, le cofinancement fédéral revient entièrement à l'*Agglomération*.

Tableau 1 : répartition financière sur la base du plafond inscrit dans la fiche de mesure

Contributeur	Répartition	Mesure 20.07 (montants en CHF, valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)	Mesure 20.08 (montants en CHF, valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)	Total 2 mesures (montants en CHF, valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)
Part communale	0 %	0	0	0
Cofinancement fédéral	40 %	438'500	146'000	585'000
Part de l' <i>Agglomération</i>	60 %	727'000	254'000	981'000
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>1'166'000</b>	<b>400'000</b>	<b>1'566'000</b>

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* de libérer une subvention maximale de 100 % pour ces mesures, soit un montant total de CHF 1'566'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Le montant exact de la subvention sera calculé sur la base du décompte final pour les deux projets présentés ci-avant. En l'état, et sur la base des devis intégrés à la demande de subvention, la part nette à charge de l'*Agglomération* pourrait être estimée à CHF 1'104'180 (valeur 'avril 2020', TTC).

Tableau 2 : répartition financière sur la base des coûts actuels

Objet	Répartition	Montants en CHF (valeur 'octobre 2011, hors renchérissement et hors TVA)	Montants en CHF (valeur 'avril 2020', TTC)
Tronçon PI Croset – halte VsG	95 %	1'496'000	1'683'800
Passerelle de l'Allée du Château	8 %	184'800	206'900
Tronçon école Platy – Centre sportif	25 %	546'700	615'400
<b>Total des coûts</b>	<b>142 %</b>	<b>2'227'500</b>	<b>2'506'100</b>
Surcoût (à charge de la commune)	42 %	661'500	743'470
<b>Plafond des mesures</b>	<b>100 %</b>	<b>1'566'000</b>	<b>1'762'630</b>
Partes communales	0 %	0	0
Cofinancement fédéral	40 %	585'000	658'450
Part de l' <i>Agglomération</i>	60 %	981'000	1'104'180

Le coût total du projet développé par la commune de Villars-sur-Glâne, est significativement supérieur aux plafonds cumulé des mesures 20.07 et 20.08. Ceci est dû à la de définition des montants inscrits dans les fiches de mesures du PA2 sur la base de coûts standardisés. Ces derniers n'ont pas permis de prendre en compte les importants ouvrages de soutènement nécessaires au passage de la *TransAgglo* le long des voies de chemin de fer.

Enfin, une subvention au titre de la participation de l'Etat de Fribourg aux communautés régionales de transport, équivalente à la moitié de la part nette à charge de l'*Agglomération* sera également demandée dans le cadre de la *convention d'aide aux communautés régionales de transport* pour 2021. En cas d'acceptation, elle diviserait par deux la charge effective de l'*Agglomération*.

### **Calendrier**

Les travaux du projet présentés dans le cadre de ce message sont prévus dans la deuxième moitié de l'année 2021.

### **Incidences financières**

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 981'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4 %, équivalent à un montant de CHF 39'240 par année. Par hypothèse, il est tenu compte d'une utilisation totale du crédit en 2022, aboutissant à un début des amortissements dès 2023. A noter toutefois que l'amortissement pourra débuter une fois l'entier du crédit épuisé. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde, quant à elle, sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt total est estimée à CHF 271'171, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 10'430. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera imputé à la rubrique 650.522.64 du budget d'investissement 2022.

## **IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération**

**Le Comité propose au Conseil d'adopter la libération de l'entier du subventionnement prévu par les mesures 20.07 et 20.08**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés par le Conseil d'agglomération le 13 septembre 2018 et approuvés le 24 juin 2019 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA2),
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil d'agglomération le 12 octobre 2016,

considérant :

- le message n° 6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n° 48 du Comité d'agglomération du 26 novembre 2020
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser au maximum une subvention d'un montant de CHF 1'566'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) à la commune de Villars-sur-Glâne pour les mesures 20.07 « réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre le Croset et le Platy à Villars-sur-Glâne, le long de la ligne ferroviaire (TransAgglo) » et 20.08 « réalisation d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre la halte de Villars-sur-Glâne et le Verger (TransAgglo) » du PA2.

<sup>2</sup> Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 585'000 (valeur 'octobre 2011, hors renchérissement et hors TVA) ainsi qu'une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 981'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à financer au maximum une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 981'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.64 du budget 2022 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur

**Art. 3**

Le montant effectif de la subvention versée tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 28 janvier 2021

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Urs Hauswirth

Félicien Frossard